

Foire aux questions Besoins particuliers et plan d'intervention

Documents de référence

- [Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers](#)
- [Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention](#)
- [Institut des troubles d'apprentissage \(ITA\) et sa médiathèque](#)

Rappel pour le traitement des plaintes

- Avant de déposer une plainte au Centre de services scolaire des Draveurs, il faut d'abord tenter de résoudre le conflit avec la ou les personnes concernées ainsi qu'avec la direction de l'établissement scolaire.
- Si les solutions proposées ne sont pas satisfaisantes, alors communiquer avec le service à la clientèle du Centre de services scolaire des Draveurs en composant le 819 663-9221, poste 12122.
- Si la décision des mesures correctives apportées ne convient toujours pas, vous pouvez communiquer avec le protecteur de l'élève, Me Janik Sunstrum, au 819 209-5719 ou par courriel au protecteur@csdraveurs.qc.ca.

Pour de plus amples informations : [Processus de traitement des plaintes au CSS des Draveurs](#)

Questions & Réponses

QUESTIONS DE CODE

- 1. Sur le plan d'intervention de mon enfant, j'ai remarqué une ligne « code de difficulté ». Qu'est-ce que ça signifie?**

Les codes sont une mesure administrative permettant aux Centres de services scolaire de mieux pouvoir organiser les services aux élèves, d'un point de la répartition des ressources, puisque le ministère alloue diverses sommes dans le cadre des règles budgétaires annuelles, qui sont précisées selon des modalités de calcul du financement très spécifiques.

Ainsi, certaines sommes sont remises aux Centres de services qui doivent ensuite les répartir en fonction des besoins des milieux.

Pour qu'un code ministériel soit octroyé à un élève, le MEQ exige que la situation de l'élève nécessite un soutien direct, en fonction de ses besoins, selon un nombre d'heures minimal. Toutefois, un code ne doit pas servir à « catégoriser » un élève. De plus, il n'est pas nécessaire que l'élève soit identifié (avec un code) ou ait un plan d'intervention pour bénéficier des services d'appui tels que décrits dans la politique d'organisation des services éducatifs des EHDAA du CSSD.

Au centre de services scolaire des Draveurs, il existe deux types de code :

- o les codes ministériels, permettant au centre de services scolaire de recevoir certaines sommes de la part du MEQ
(https://csbe.qc.ca/SiteWeb2013_Content/Internet/Commission/clienteles/2008_2009/Liste_des_codes_pour_les_EHDAA.pdf)*
- o Les codes CSSD, permettant au Centre de services scolaire de mieux répartir les sommes centralisées dans les milieux concernés.*

2. L'école me dit que mon enfant a un code, mais il n'a pas de plan d'intervention... est-ce normal?

Tous les élèves ont droit à des services d'appui de qualité et en quantité suffisante selon l'analyse de leurs besoins. Lorsque la situation de l'élève révèle que les mesures d'appui mises en place doivent être maintenues pour assurer sa progression, il y a nécessité de réfléchir à l'élaboration d'un plan de soutien ou d'un plan d'intervention. Lorsque le niveau de soutien et qu'un diagnostic justifient l'octroi d'un code, il y a nécessité d'élaborer un plan d'intervention. Cette démarche permet de clarifier les objectifs à cibler pour favoriser la réussite de cet élève.

QUESTIONS DE PLAN D'INTERVENTION

1. À quoi sert un plan d'intervention?

Le plan d'intervention sert d'une part à identifier les capacités et les besoins de l'élève. D'autre part, il vise à cibler les objectifs ainsi qu'à trouver les moyens, les méthodes et les ressources qui favorisent l'apprentissage académique et/ou comportemental de l'élève, en mobilisant plusieurs acteurs (scolaires, familiaux et communautaires) selon leur expertise.

2. Vers quel âge est normalement établi le premier Plan d'intervention?

Il n'y a pas d'âge pour l'établissement d'un plan d'intervention. Certains élèves en auront besoin dès le début de leur parcours scolaire, pour d'autres ça sera plus tard. Tout est en fonction des besoins et de l'évolution de la situation.

3. Dans quelles circonstances est-ce qu'un plan d'intervention doit être mis en place?

La règle d'or pour l'obtention d'un plan d'intervention c'est "y a-t-il un besoin" ! Si la réponse est non, alors pas besoin de plan d'intervention!

Il est possible d'établir un plan d'intervention qui ne contiendrait que des besoins au niveau comportemental... Mais si les difficultés ne sont pas problématiques et que le tout est "gérable" ou ne met pas l'enfant en difficulté au niveau académique, encore là, pas besoin d'un plan d'intervention. Voici ce que nous dit le Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7053.pdf

Il devrait y avoir élaboration d'un plan d'intervention lorsque l'une ou l'ensemble des situations suivantes se présentent:

- La situation complexe d'un élève nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève, de son ou ses enseignants, de ses parents, de la direction et, lorsque c'est nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et de permettre à l'élève de progresser.
- La situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou encore, d'adaptations diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.
- La situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore, à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.

4. Est-ce que les PI sont basés sur les acquis de développement et le comportement ou seulement sur des aspects pédagogiques?

Le plan d'intervention peut aborder plusieurs sphères du développement : apprentissage, comportementale, développement moteur et physique, psycho-affective et langage.

Sphère dans laquelle se situe la problématique :		
<input type="checkbox"/> Apprentissage	<input checked="" type="checkbox"/> Comportementale	<input type="checkbox"/> Développement moteur et physique
<input type="checkbox"/> Langage	<input type="checkbox"/> Psycho-affective	

(sphères qui figurent au canevas du PI du CSSD)

Parlez-en à l'enseignant et à la direction de l'école pour obtenir plus d'information.

5. Est-ce qu'un élève ayant des difficultés dans une seule matière peut avoir besoin d'un plan d'intervention?

Ce n'est pas impossible. Il faut en discuter avec l'enseignant et la direction pour évaluer le cas spécifique.

6. Qu'est-ce qui est considéré comme une difficulté? Est-ce uniquement un échec académique ou également un enfant qui sous performe à cause de problématiques comme TDAH, dyslexie, dyspraxie et dysorthographe?

(Voir le glossaire p.13-14 et 15 de la politique organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.) Si votre enfant rencontre des problèmes dans son cheminement, vous pouvez faire une demande pour un plan d'intervention auprès de la direction de votre école.

Le plan d'intervention sert d'une part à identifier les capacités et les besoins de l'élève. D'autre part, il vise à cibler les objectifs ainsi qu'à trouver les moyens, les méthodes et les ressources qui favorisent l'apprentissage académique et/ou comportemental de l'élève, en mobilisant plusieurs acteurs (scolaires, familiaux et communautaires) selon leur expertise.

7. Si un neuropsychologue propose des recommandations et des moyens pour aider mon enfant, est-ce que ça devrait être consigné dans un PI?

Oui, il est « possible » que les recommandations d'un spécialiste externe à l'école puissent être intégrées au plan d'intervention de votre enfant. Vous pouvez même demander que l'on invite ce professionnel à participer à la rencontre du plan d'intervention. Toutefois, les professionnels de l'éducation restent ceux qui détiennent l'expertise du milieu scolaire, ce qu'il est possible et réaliste de mettre en place, selon les ressources du milieu et les cadres d'évaluation.

Ex : Si le neuropsychologue suggère l'utilisation de la calculatrice parce que l'élève a une dyscalculie, il faut savoir que le programme du 3^e cycle le proscrie dans certaines circonstances et que si on l'autorise tout de même, cela « modifie » les attentes au programme.

8. Est-ce que le parent peut, suivant ses observations, demander un plan d'intervention pour son enfant? Et si oui, à qui doit-il s'adresser?

La demande de mettre en place un PI peut être proposée soit par les acteurs scolaires, soit par la famille. Ce peut être à la 1^{ère} communication ou à n'importe quel autre moment durant l'année. Si la demande vient de la famille, il faut alors en parler à l'enseignant de l'enfant et faire la demande à la direction de l'école.

Un PI est une trace des mesures d'aide requises pour votre enfant. Tout ce qui y sera consigné démontrera aux décideurs l'importance des besoins et réalités de votre enfant. Il est donc primordial d'y retrouver tout élément jugé pertinent concernant les besoins et les services.

Pour diverses raisons, il est possible qu'une mesure que vous proposiez ne soit pas retenue. Vous pouvez tout de même demander que votre proposition soit consignée dans le document.

9. Comment s'assurer que le plan d'intervention est efficace?

C'est lors de la réévaluation des plans d'intervention qu'on détermine si les objectifs fixés ont été atteints ou pas, si les moyens mis en place fonctionnent ou pas!

Pour y arriver, il faut qu'au départ dans le plan d'intervention on ait inscrit des objectifs qui soient quantifiables. Si on n'est pas capable de « mesurer » les résultats de l'objectif, alors ça n'est pas un objectif qui devrait se retrouver dans un plan d'intervention (par exemple : l'enfant sera de bonne humeur tous les jours)

Un exemple d'objectif quantifiable serait « L'élève sera capable de maintenir son attention visuelle sur une action entreprise, 1 fois sur 2, d'ici la prochaine révision du plan d'intervention. » La façon de quantifier l'objectif est l'atteinte du seuil 1 fois sur 2 donc on "mesure" l'efficacité du plan en regardant les résultats scolaires. Si on n'arrive pas à atteindre l'objectif, alors les moyens inscrits ne sont peut-être pas les bons et il faudrait les réviser. (les moyens, ou le contexte, l'exigence de l'objectif, la balance entre le niveau de support et la difficulté, etc.)

10. Quand se fait la révision des plans d'intervention?

La révision de plan d'intervention se fait minimalement 2 fois dans l'année (référence politique EHDA du CSSD), généralement une première fois à l'automne et une seconde fois au printemps.

11. Est-ce qu'un plan d'intervention peut être fermé au cours des années?

Oui. La révision du plan d'intervention est le moment où l'équipe de l'école et les parents analysent l'impact des interventions mises en place. Le questionnement vise à savoir si les objectifs ont été atteints, si l'objectif et les moyens mis en place doivent être conservés ou bien modifiés. Il arrive que les besoins à combler changent entraînant ainsi une modification des objectifs ou des moyens choisis.

Parfois, il arrive que la situation revue de l'élève ne nécessite plus la mise en place de moyens adaptés, il est alors convenu de fermer le plan d'intervention.

12. Que se passe-t-il avec le plan d'intervention lorsque l'enfant passe du primaire au secondaire?

Chez nous au Centre de services des Draveurs, Le plan d'intervention suit le jeune en tout temps, qu'il passe du primaire au secondaire ou qu'il change d'école.

Au secondaire toutefois, la façon dont les révisions sont faites est très différente du primaire, notamment parce qu'au secondaire, il n'y a pas un seul enseignant, mais plusieurs. Et que chacun de ces enseignants a lui aussi plusieurs élèves de différentes classes.

Il n'est pas anormal d'avoir un choc quand notre enfant arrive au secondaire.

Contrairement au primaire, il n'y a habituellement pas de rencontre de révision de plan d'intervention entre les enseignants, les parents et la direction. La raison est simple : il serait assez difficile d'arriver à réunir tout le monde autour d'une même table en même temps pour parler pendant 20-30 minutes d'un seul enfant, alors que chaque enseignant a souvent plus d'une centaine d'élèves!

Le plan sera révisé par l'enseignant titulaire et la direction d'unité et vous sera fort probablement remis soit dans le sac de votre enfant, soit via courriel.

Lors de la réception de celui-ci, il faut donc le réviser et ne pas hésiter à communiquer avec chaque enseignant (contactez les, n'attendez pas qu'on vous contacte!) afin de poser des questions, au besoin. Ce n'est pas parce qu'on vous envoie le plan révisé qu'il n'y a plus rien à faire! Au contraire! C'est le moment pour vous d'entrer en action et de faire votre part du travail!

Si vous souhaitez être convoqué pour une rencontre, n'hésitez à le demander à la direction d'unité de votre enfant.

14. À certains endroits dans le plan d'intervention, on parle de moyen (flexibilité pédagogique), de MA (moyen d'adaptation) et de MM (moyen modification). Qu'est-ce que ça veut dire?

Les moyens permettant à un jeune d'atteindre les objectifs fixés dans le plan d'intervention sont divisés en 3 catégories :

La flexibilité pédagogique permet à l'enseignant d'utiliser des stratégies diverses d'enseignement afin de permettre aux élèves de progresser dans leurs apprentissages. Ça permet entre autres à l'enseignant d'offrir une forme de soutien ou de guidance à l'élève, de façon individuelle ou en sous-groupe, d'offrir des présentations visuelles différentes de celles proposées, d'adapter les modalités du travail entre les élèves (en équipe de 2, 3, individuel). Il n'y a pas lieu d'établir un plan d'intervention lorsque l'enseignant utilise la flexibilité pédagogique pour un élève en particulier.

Les mesures d'adaptation, que l'on retrouve dans un plan d'intervention, ont pour objectif de permettre à l'élève de réaliser les mêmes apprentissages que les autres. Ces mesures ne sont pas un avantage pour l'élève mais une mesure d'égalité en atténuant les obstacles que l'élève peut rencontrer. On peut comparer une mesure d'adaptation à une paire de lunettes : ce n'est pas un avantage, c'est une mesure permettant à une personne de voir la même chose qu'une autre!

Afin de pouvoir mettre en place des mesures d'adaptation, il faut mettre en place un plan d'intervention – celui-ci servira à assurer le suivi des mesures et à s'assurer que celles-ci fonctionnent !

La modification, que l'on retrouve également dans un plan d'intervention, ont pour objectif de permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités. Modifier, c'est réduire les attentes par rapport aux exigences du programme d'enseignement.

Lorsqu'il y a une mesure de modification dans le plan d'intervention, celle-ci sera également inscrite au bulletin de l'enfant et la note de celui-ci ne sera pas comptabilisée dans la moyenne de la classe. On pourrait voir inscrit au bas de la compétence modifiée une note similaire à celle-ci : « Les résultats en « lire » et en « écrire » qui apparaissent sont en fonction des objectifs et des adaptations fixées pour votre enfant dans son plan d'intervention. Toutefois, ce qui est demandé est en dessous des exigences fixées pour les élèves de son âge. Le résultat disciplinaire de votre enfant ne peut donc être comparé à la moyenne du groupe noté au bulletin pour cette matière »

ATTENTION : Un moyen de modification affectera le cheminement scolaire de votre enfant et son admissibilité à l'obtention du diplôme d'étude secondaire. Posez des questions avant d'accepter de telles mesures !

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/Precisions_flexibilite_pedagogique.pdf

Flexibilité pédagogique	Mesure d'adaptation	Modification
<ul style="list-style-type: none"> Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration 	<ul style="list-style-type: none"> Permet de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration 	<ul style="list-style-type: none"> Permet de réaliser les apprentissages prévus pour l'élève dans le cadre de son PI et d'en faire la démonstration
<ul style="list-style-type: none"> Répond à un besoin qui se présente ponctuellement ou en complément à une mesure d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> Répond à un besoin qui se présente dans plusieurs contextes 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de façon exceptionnelle pour permettre une progression différente de celle prévue pour l'ensemble des élèves québécois
<ul style="list-style-type: none"> Planifiée par l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI 	<ul style="list-style-type: none"> Planifiée de manière concertée dans le cadre de la démarche du PI
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre pour une période d'enseignement ou pour quelques activités 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la mesure d'adaptation est requise 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre dans les matières pour lesquelles la modification est requise
		<ul style="list-style-type: none"> Un signe distinctif apparaît au bulletin

QUESTIONS DE CLASSES ADAPTÉES / SERVICES OFFERTS

1. Je pense que mon enfant serait mieux en classe adaptée. Comment fonctionne l'admission dans ces classes? Puis-je en faire la demande?

On ne peut pas l'exiger ou s'y inscrire, mais on peut en discuter avec la direction.

Lorsqu'un enfant a des difficultés ou des besoins qui ne peuvent pas être comblés en classe régulière, le professeur en informera la direction d'école. Au printemps de chaque année, les directions d'écoles font parvenir au Centre de services scolaire les dossiers des enfants jugés « en difficulté » et ce sont des professionnels des ressources éducatives ainsi que des directions d'école qui siègent sur le comité de classement et qui évalueront ces dossiers pour émettre leurs recommandations.

C'est un long et complexe processus. La signature des parents, autorisant l'étude du dossier, est obligatoire pour qu'il soit présenté.

S'il est déterminé que la classe adaptée est la meilleure solution pour votre enfant, vous serez immédiatement informé et vous aurez le droit d'accepter ou de refuser après une rencontre avec la direction qui vous expliquera en quoi consiste la classe en question.

Il ne faut pas non plus oublier que parfois, la classe adaptée n'est pas la bonne solution pour un enfant!

Si vous avez des inquiétudes, parlez-en avec la direction d'école, c'est la personne la mieux placée pour vous répondre et vous guider !

2. Quels sont les services offerts en classe adaptée vs en classe régulière?

Le Centre de services scolaire des Draveurs a une politique d'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

Dont voici quelques extraits :

Classe ordinaire : Classe où l'enseignement est dispensé selon les méthodes pédagogiques conçues pour la majorité des élèves.

Classe spécialisée : Classe destinée à des élèves qui, en raison de certaines caractéristiques, sont regroupés afin de recevoir une formation plus adaptée, à leurs capacités ou à leurs besoins particuliers.

MODALITÉS DE REGROUPEMENT

1. La commission scolaire regroupe, dans des classes spécialisées, les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lorsque la nature de leurs difficultés et de leurs besoins spécifiques requiert un encadrement particulier et un soutien additionnel à ce que peut offrir une classe ordinaire.
2. La commission scolaire s'assure d'une répartition équitable des classes spécialisées au sein de son organisme en tenant compte de l'accessibilité physique de certaines écoles et du nombre de classes spécialisées par école.
3. La commission scolaire favorise l'intégration de l'élève handicapé et de l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage aux activités complémentaires de l'école en tenant compte des aptitudes de chacun, de façon à assurer leur développement et à accroître leur sentiment d'appartenance au milieu.

3. Est-ce que toutes les écoles ont les mêmes spécialistes?

*Oui, toutes les écoles ont les "mêmes" spécialistes dans le sens où les spécialistes sont engagés par le Centre de services scolaire et envoyés dans les écoles selon les besoins! * Certaines spécialités sont toutefois concentrées dans quelques milieux qui ont des besoins particuliers (ex. psychoéducateurs)*

Les services disponibles (outre les éducateurs spécialisés) sont

- l'orthopédagogie (chaque école a son ou ses orthopédagogues),
- psychologie (chaque école a un agent de liaison attribué)
- l'orthophonie (présentement pour le préscolaire, à redéfinir annuellement selon les besoins)
- Conseiller pédagogique (sur demande)

4. Qu'est-ce qui se passe si mon ado n'arrive pas à rattraper son retard scolaire? Quels sont les options qui s'offrent à lui?

Cette réponse ne concerne que les élèves qui cumulent plus qu'un « retard ». Elle est pour ceux qui ne peuvent plus suivre le rythme et la progression prévue par le PFEQ. Il s'agit d'un processus de classement, selon les normes de passage du 1^{er} cycle du secondaire. C'est la direction qui prend en charge ces démarches et en informe les parents en cours de processus.

Les parcours de formation axée sur l'emploi sont offerts aux jeunes du 2^e cycle du secondaire. Ces parcours fournissent à des jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires la possibilité de poursuivre leur scolarité dans des contextes différents et selon une pédagogie adaptée et d'obtenir un certificat officiel attestant d'une formation qualifiante qui les prépare au marché du travail.

Document de référence :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/PFEQ_Chap05.pdf

5. Mon enfant montre des signes de douance et semble s'ennuyer à l'école. De plus, je ne sais pas comment l'accompagner dans ses apprentissages. Est-ce qu'il existe des programmes pour ces jeunes ?

Il faut en discuter avec l'enseignant et la direction de l'école. Un élève qui fait preuve de douance pourrait avoir un plan d'intervention, mais cette démarche n'est pas systématiquement envisagée.

La démarche du plan d'intervention prend en effet appui sur l'analyse de la situation de l'élève et vise à planifier des actions concertées pour l'aider à progresser. Des élèves doués peuvent vivre des difficultés à l'école. Dans certaines situations, l'établissement d'un plan d'intervention sera la voie à privilégier.

Au centre de services scolaires des Draveurs, une équipe de conseillers pédagogiques et d'intervenants travaille actuellement sur le sujet de la douance afin de pouvoir mieux comprendre et mieux aider ces jeunes. Restez à l'affût !

Je vous invite à consulter le document suivant :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/Reussite-educative-eleves-doues.pdf

QUESTIONS DE DÉPISTAGE / DIAGNOSTIC

1. Qu'est-ce que le dépistage et comment se fait-il?

Le dépistage, c'est l'observation de l'enfant afin de voir s'il pourrait y avoir des problématiques qui pourraient affecter son cheminement scolaire. L'objectif est de pouvoir repérer les « problèmes » avant qu'ils n'apparaissent et ainsi référer l'enfant et les parents aux bonnes ressources.

Le dépistage se fait généralement via l'enseignant (mais peut se faire en collaboration avec la famille et ses observations). Étant en présence de l'enfant toute la journée dans un contexte particulier d'apprentissage, c'est lui le mieux placé pour remarquer si l'enfant a certaines difficultés (scolaires) qui demanderaient un peu plus d'attention ! (La famille est la mieux placée pour parler de son enfant.)

Le Centre de services scolaire des Draveurs a également un service d'orthophonie servant principalement au dépistage au niveau préscolaire. Les orthophonistes viennent en aide aux enseignants afin de mieux pouvoir dépister les jeunes qui pourraient éventuellement se retrouver en difficulté.

En tant que parent, n'hésitez pas si vous avez des observations à faire aux enseignants! Pour avoir un portrait global d'un enfant, il faut connaître tout ce qui peut affecter de près ou de loin sa vie!

2. L'école me demande un document confirmant le diagnostic de mon enfant, est-ce que je suis obligé de leur remettre?

Vous n'êtes pas obligé de remettre quoique ce soit concernant le dossier médical de votre enfant!

Par contre, selon les critères ministériels, pour qu'un élève puisse obtenir un code de difficulté, il faut respecter 3 critères, soit : 1) une évaluation diagnostique; 2) des incapacités et des limitations; 3) des mesures d'appui.

Le code ministériel étant une façon pour les Centre de Services scolaire d'obtenir des sommes additionnelles pouvant permettre une plus grande offre de services, il est possible que l'on vous demande un diagnostic écrit pour votre enfant dans le but de pouvoir faire une demande de code ministériel pour lui.

IMPORTANT : Dans le cadre de la situation de pandémie de 2020, le processus de validation a été repoussé pour les deux prochaines années (soit jusqu'à l'année scolaire 2022-2023). Il est actuellement possible d'octroyer un code temporaire lorsque l'élève ne répond pas à certains critères. Il sera tout de même nécessaire de valider au moyen d'une évaluation.

QUESTIONS DE SOUTIEN AU PARENT

1. J'ai de la difficulté à aider mon enfant avec ses travaux à la maison. Où est-ce que je peux trouver de l'aide?

Il est possible d'avoir de l'aide sur le site web de « Allo-prof PARENTS »

<https://www.alloprof.qc.ca/fr/parents>

Ce site est conçu tout spécialement pour venir en aide aux parents et est complémentaire au site web bien connu « Allo-prof ».

2. J'ai des difficultés avec la direction de mon école concernant l'établissement ou la révision du plan d'intervention de mon enfant. Est-ce que je peux consulter mon comité de parents afin d'avoir des outils de « négociations »?

Si vous n'arrivez pas à vous entendre avec votre direction d'école pour réviser le plan d'intervention et l'ajuster en conséquence des difficultés de votre enfant, vous pouvez toujours vous adresser au service des plaintes de votre centre de services scolaire.

Vous pouvez également vous adresser au comité CCSEHDAA car celui-ci, selon l'article 187 de la Loi sur l'instruction publique, qui en décrit les fonctions :

« ... Le comité peut aussi donner son avis au centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. »

(Voir article 9 de la LIP – Demande de révision d'une décision)